

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3809-2012
PHASE 1

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2012-2013
DE GAZ MÉTRO

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

**LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER DE GAZ MÉTRO – HORIZON 2013-2015 ET LA
MODIFICATION TARIFAIRE RELATIVE À LA CLIENTÈLE INTERRUPTIBLE**

RAPPORT

Jacques Fontaine, ing.
Brigitte Blais, analyste

Préparé pour:
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 2 octobre 2012
(v.r. le 19 octobre 2012)

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1-1 :

Nous recommandons à la Régie d'inviter Gaz Métro à lui soumettre, lors de son prochain plan d'approvisionnement, une évaluation de sa méthodologie de prévision de la position concurrentielle du gaz naturel par rapport au mazout numéro 6 et surtout de sa prévision de l'impact de cette position concurrentielle sur la croissance des ventes auprès des grandes entreprises, le tout accompagné d'une réflexion sur les pistes de solution susceptibles d'améliorer ces prévisions.

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1-2 :

Nous recommandons à la Régie de requérir que Gaz Métro intègre dorénavant, parmi les variables du contexte économique et énergétique servant aux prévisions de sa demande gazière : l'impact de la réputation du gaz naturel sur les ventes de gaz au Québec.

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1-3 :

Nous recommandons à la Régie d'approuver le déplacement du point principal d'approvisionnement par Gaz Métro en gaz de réseau pour sa zone sud (GMI EDA) à Dawn, avec contrats de transport sécurisés pour 10 ans de 2015 à 2025. Seule serait conservée une part minimale d'approvisionnement à Empress par le réseau de transport de longue distance (Long Haul) de TCPL, afin que Gaz Métro puisse conserver son accès à ce réseau.

Nous recommandons à la Régie de requérir de Gaz Métro qu'elle maintienne à Empress son point principal d'approvisionnement en gaz de réseau pour sa zone nord (GMI NDA) à Dawn.

Pour ses clients en achat direct, Gaz Métro, nous recommandons à la Régie d'accepter la stratégie de Gaz Métro consistant à offrir l'achat à Dawn et le rejet par Gaz Métro de l'option de points d'achats multiples en Ontario.

Nous recommandons à la Régie de requérir que Gaz Métro évite des approvisionnements en gaz naturel directement à Niagara-Chippawa ou à Iroquois, ce que Gaz Métro n'a d'ailleurs pas manifesté l'intention de faire.

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1-4 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de réévaluer de façon critique le choix de Gaz Métro de baisser sa prévision d'approvisionnement en biogaz québécois issu des matières putrescibles dans son Plan d'approvisionnement 2013-2015 et de demander plutôt à Gaz Métro d'inclure, dans ce Plan d'approvisionnement 2013-2015, les quantités prévues de fourniture de biogaz de l'ensemble des usines projetées pour toute période d'ici le 30 septembre 2015 (Saint-Hyacinthe, Québec et autres), tel que prévus au dossier R-3824-2012 (et dans la perspective qu'à plus long terme, cette prévision augmente, à mesure que se développeront davantage de projets de biogaz québécois).

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1-5 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver une pénalité qui additionne 50 ¢/m³ au plus grand du prix de l'indice journalier d'Iroquois ou du mazout n^o 6 livré à Montréal mais de demander à Gaz Métro de se doter d'outils pour bien en valider l'efficacité.

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1-6 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la demande de Gaz Métro de pouvoir interrompre physiquement un client délinquant mais de l'obliger à avertir ce client qu'une telle interruption est imminente.

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1-7 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver l'inclusion aux conditions de service de l'énoncé suivant :

Nonobstant ce qui précède, en cas de défaut du client de respecter un avis d'interruption, en plus de recouvrer du client toute pénalité prévue à l'article 16.4.2.6, le distributeur conservera tous ses recours, de quelque nature que ce soit, visant à obtenir réparation pour tout dommage découlant, directement ou indirectement, du défaut du client de respecter l'avis d'interruption.

TABLE DES MATIÈRES

1 - LE MANDAT	1
2 - LA PRÉVISION DE LA DEMANDE DE GAZ MÉTRO.....	2
2.1 L'ÉCART ENTRE LA PRÉVISION ET LE RÉEL DES VENTES EN SERVICE CONTINU DE GAZ MÉTRO ET LA PRÉVISION DE LA SITUATION CONCURRENTIELLE DU GAZ NATUREL	2
2.2 UNE NOUVELLE VARIABLE DANS LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE SERVANT AUX PRÉVISIONS DE LA DEMANDE GAZIÈRE : L'IMPACT DE LA RÉPUTATION DU GAZ NATUREL SUR LES VENTES DE GAZ AU QUÉBEC	14
3 - LA PLANIFICATION DES APPROVISIONNEMENTS EN GAZ ET EN TRANSPORT.....	16
3.1 LA PLANIFICATION DES APPROVISIONNEMENTS EN GAZ ET EN TRANSPORT HORS QUÉBEC	16
3.2 L'APPROVISIONNEMENT GAZIER PRÉVU EN DES POINTS DE LIVRAISON AU QUÉBEC	21
4 - MODIFICATIONS TARIFAIRES RELATIVES AUX INTERRUPTIONS	24
4.1 LA NOUVELLE PÉNALITÉ	26
4.2 L'INTERRUPTION PHYSIQUE	27
4.3 LA MAINTIEN DES RECOURS CIVILS ÉVENTUELS	29
5 - CONCLUSION	30

1

LE MANDAT

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* ont requis nos services afin de rédiger un mémoire relatif au *Plan d'approvisionnement gazier – Horizon 2013-2015* de Gaz Métro (ci-après "le distributeur") et sa modification tarifaire relative à la clientèle interruptible, tels que déposés au dossier R-3809-2011 Phase 1 devant la Régie de l'énergie.

Le présent rapport est le fruit de nos travaux et est remis à *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et à l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* afin que celles-ci puissent le déposer comme faisant partie de leur preuve devant la Régie de l'énergie.

2

LA PRÉVISION DE LA DEMANDE DE GAZ MÉTRO

PAR
JACQUES FONTAINE, ING.
AVEC LA COLLABORATION DE BRIGITTE BLAIS, ANALYSTE

2.1 L'ÉCART ENTRE LA PRÉVISION ET LE RÉEL DES VENTES EN SERVICE CONTINU DE GAZ MÉTRO ET LA PRÉVISION DE LA SITUATION CONCURRENTIELLE DU GAZ NATUREL

Depuis trois ans, la prévision par Gaz Métro de ses ventes en service continu est inférieure à leur réalisation comme le montre le tableau suivant.

Tableau 2.1 Livraisons en service continu. Comparaison entre les prévisions et le réel ¹

	Livraisons prévues en service continu (10 ⁶ m ³)	Livraisons prévues en service interrupt. (10 ⁶ m ³)	Livraisons prévues totales (10 ⁶ m ³)	Livraisons réelles en service continu (10 ⁶ m ³)	Livraisons réelles en service interrupt. (10 ⁶ m ³)	Livraisons réelles totales (10 ⁶ m ³)	Écart (prév-réel) des livraisons en service continu (10 ⁶ m ³)	Écart (prév-réel) des livraisons en service interrupt. (10 ⁶ m ³)	Écart (prév-réel) des livraisons totales (10 ⁶ m ³)
2002-2003	4 378	895	5 273	4 366	1 147	5 513	-12	252	241
2003-2004	4 490	898	5 388	4 516	1 042	5 558	26	144	170
2004-2005	4 816	801	5 617	4 496	848	5 344	-320	47	-273
2005-2006	4 953	769	5 722	4 480	1 011	5 491	-473	242	-231
2006-2007	5 236	627	5 863	5 307	979	6 286	71	352	423
2007-2008	5 191	704	5 895	4 634	1 195	5 829	-557	491	-66
2008-2009	4 453	802	5 255	4 112	1 037	5 149	-341	235	-106
2009-2010	4 046	739	4 785	4 205	1 243	5 448	159	504	662
2010-2011	4 100	988	5 088	4 251	1 209	5 460	151	221	371
2011-2012*	4 090	1253	5 343	4 386	1 087	5 473	296	-166	129

* Note : Les livraisons réelles pour l'année 2011-2012 sont basées sur la révision budgétaire 5/7 (5 mois réels / 7 mois de prévision).

¹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Pièce B-0017, Gaz Métro 1, Document 13, page 1.

Un examen plus poussé de ces écarts montre que ceux-ci sont surtout en lien avec la performance des prévisions des ventes grande entreprise, comme le montre le tableau suivant.

Nous y constatons qu'à l'instar des autres distributeurs, Gaz Métro peine à bien prévoir la consommation de ses grands clients. En effet la consommation réelle de ceux-ci a été de 11 % supérieure aux prévisions en 2009-2010, de 8 % supérieure aux prévisions en 2010-2011 et se dirige à atteindre 17 % de plus que les prévisions en 2011-2012.

Tableau 2.2 Écarts entre les livraisons prévues et les livraisons réelles par catégorie de clients (10⁶m³)²

	2009 – 2010	2010 – 2011	2011 – 2012*
Livraisons prévues			
Service continu PMD	2 748	2 708	2 643
Service continu D ₄	1 298	1 392	1 447
Total service continu	4 046	4 100	4 090
Livraisons réelles			
Service continu PMD	2 741	2 745	2 642
Service continu D ₄	1 464	1 505	1 744
Total service continu	4 205	4 251	4 386
Écarts (Réel moins Prévission)			
Écart service continu PMD	-7	37	-1
	166	113	297
Écart service continu D ₄	(11 %)	(8 %)	(17 %)
Total écart service continu	159	151	296

* Note : Les livraisons réelles pour l'année 2011-2012 sont basées sur la révision budgétaire 5/7 (5 mois réels / 7 mois de prévision).

² **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3782-2011, Pièce B-0051, Gaz Métro 16, Document 1, pages 2 et 4.

GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Pièce B-0062, Gaz Métro 1, Document 1, Tableau 15 (page 46) et Tableau 17 (page 47).

Cet écart de prévision positif ne peut être l'effet d'une sous-estimation par Gaz Métro de l'essor de l'économie (croissance du PIB du Québec). En effet la croissance réelle du PIB québécois au cours des trois dernières années a été inférieure aux prévisions de Gaz Métro. Même la prévision de croissance de ce PIB pour 2012-2013 effectuée lors de la cause tarifaire 2011-2012 de Gaz Métro (dossier R-3752-2011) est révisée à la baisse par cette dernière au présent dossier :

Tableau 2.3. Écarts entre la croissance du PIB du Québec prévue par Gaz Métro et la croissance du PIB du Québec réelle.

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Réel ³	2,5 %	1,7 %	1,0 %			
Prévu par Gaz Métro en 2010 (Dossier R-3720-2010) ⁴		2,6 %	2,3 %	2,1 %		
Prévu par Gaz Métro en 2011 (Dossier R-3752-2011) ⁵			2,1 %	2,4 %	2,2 %	
Prévu par Gaz Métro en 2012 (Dossier R-3809-2012) ⁶				1,7 %	2,0 %	1,8 %

³ Source pour 2009-2010 : **STATISTIQUES CANADA**, Produit intérieur brut réel en termes de dépenses, par province et territoire, <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/econ50-fra.htm> , consulté le 1^{er} octobre 2012.

Source pour 2010-2011 et 2011-2012 : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3814-2012, Pièce B-0012, HQD-2, document 1, page 3.

⁴ Source : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3720-2010, Pièce B-0016, Gaz Métro-4, Document 1, page 23.

⁵ Source : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3752-2011, Pièce B-0029, Gaz Métro -4, Document 1, page 22.

⁶ Source : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Pièce B-0062, Gaz Métro -1, Document 1, page 27.

L'écart, constaté au début de la présente section, entre les ventes prévues et les ventes réelles de la grande entreprise au cours des dernières années résulte davantage a) d'une sous-prévision par Gaz Métro, au cours de ces années, de la situation concurrentielle du gaz naturel par rapport au mazout lourd et possiblement b) d'une sous-estimation par Gaz Métro de l'impact sur ses ventes d'une situation concurrentielle favorable du gaz naturel.

La sous-prévision par Gaz Métro, au cours de ces années, de la situation concurrentielle du gaz naturel par rapport au mazout lourd est illustrée au tableau suivant :

Tableau 2.4. Écarts entre la situation concurrentielle du mazout no. 6 par rapport au gaz naturel, telle que prévue par Gaz Métro et la situation concurrentielle réelle (Gaz naturel = 100 %).

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Réel ⁷	128 %	184 %			
Prévu par Gaz Métro en 2010 (Dossier R-3720-2010) ⁸	128 %	128 %	129 %		
Prévu par Gaz Métro en 2011 (Dossier R-3752-2011) ⁹		184 %	175 %	169 %	
Prévu par Gaz Métro en 2012 (Dossier R-3809-2012) ¹⁰			267 %	241 %	220 %

Comme le montrent les deux tableaux ci-après, c'est le prix du gaz naturel qui est resté inférieur aux prévisions de Gaz Métro. La chute du prix du gaz naturel a été vertigineuse et plus prononcée que ce que Gaz Métro avait prévu : une chute de 26% en 2011-2012 et encore une autre de 28 % est prévue pour 2012-2013, pour une chute totale de prix de 47% en deux ans. À l'inverse, le prix du pétrole est demeuré relativement stable et s'est peu écarté des prévisions de Gaz Métro :

⁷ Source : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3782-2011, Pièce B-0051, Gaz Métro 16, Document 1, page 8.

⁸ Source : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3720-2010, Pièce B-0016, GM-4, Document 1, page 29.

⁹ Source : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3752-2011, Pièce B-0029, GM-4, Document 1, page 27.

¹⁰ Source : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Pièce B-0062, GM-1, Document 1, page 32.

Tableau 2.5. Écarts entre la prévision du prix du gaz naturel de réseau par Gaz Métro et le prix réel (\$/GJ).

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Réel ¹¹	6,02	4,44			
Prévu par Gaz Métro en 2010 (Dossier R-3720-2010) ¹²	6,02	6,10	6,22		
Prévu par Gaz Métro en 2011 (Dossier R-3752-2011) ¹³		4,44	4,48	4,59	
Prévu par Gaz Métro en 2012 (Dossier R-3809-2012) ¹⁴			3,20	3,44	3,74

Tableau 2.6. Écarts entre la prévision du prix du pétrole par Gaz Métro et le prix réel (\$US/baril WTI).

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Réel ¹⁵	80,78	98,09			
Prévu par Gaz Métro en 2010 (Dossier R-3720-2010) ¹⁶	80,78	83,05	84,64		
Prévu par Gaz Métro en 2011 (Dossier R-3752-2011) ¹⁷		98,09	99,22	99,49	
Prévu par Gaz Métro en 2012 (Dossier R-3809-2012) ¹⁸			101,54	98,28	94,87

¹¹ Source : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3782-2011, Pièce B-0051, Gaz Métro-16, Document 1, page 8.

¹² Source : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3720-2010, Pièce B-0016, Gaz Métro-4, Document 1, page 25.

¹³ Source : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3752-2011, Pièce B-0029, Gaz Métro-4, Document 1, page 23.

¹⁴ Source : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Pièce B-0062, Gaz Métro-1, Document 1, page 28.

¹⁵ Source : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3782-2011, Pièce B-0051, Gaz Métro-16, Document 1, page 8.

¹⁶ Source : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3720-2010, Pièce B-0016, Gaz Métro-4, Document 1, page 27.

¹⁷ Source : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3752-2011, Pièce B-0029, Gaz Métro-4, Document 1, page 25.

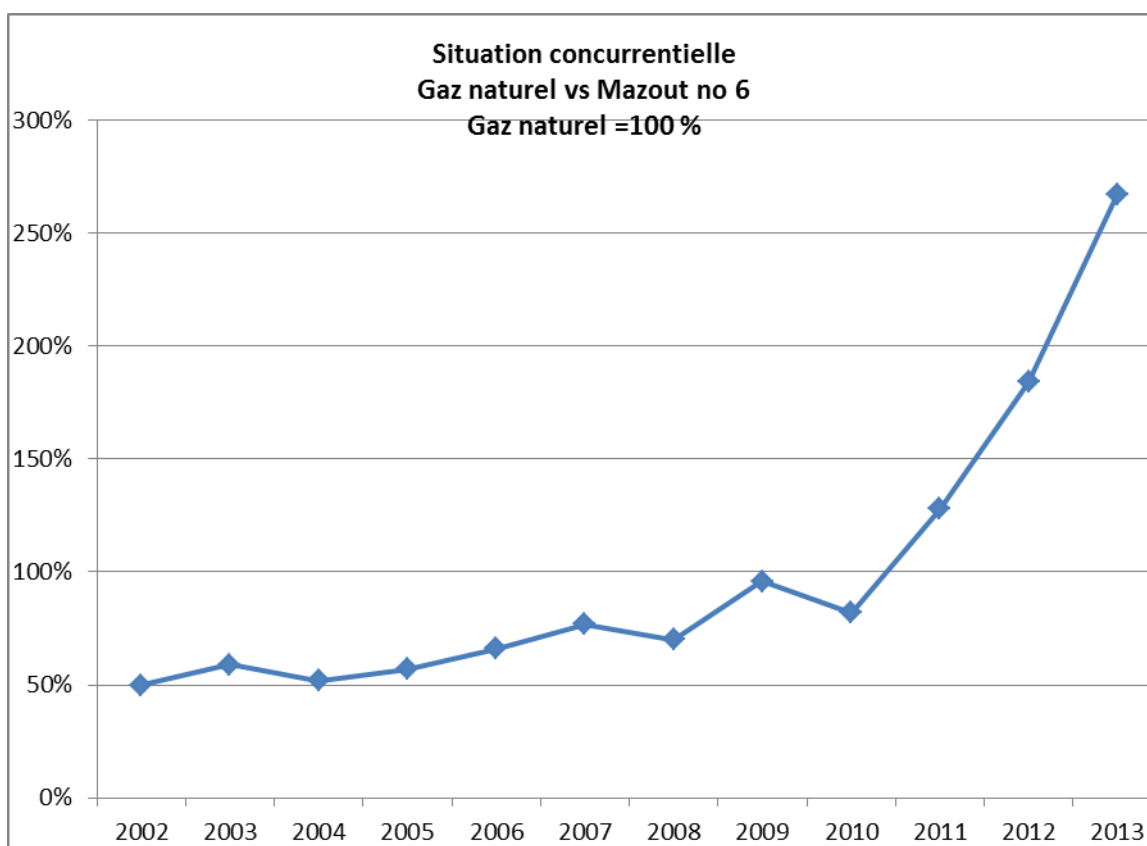
¹⁸ Source : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Pièce B-0062, Gaz Métro-1, Document 1, page 30.

Il résulte de la chute de prix majeure du gaz naturel au cours des dernières années une amélioration exceptionnelle de sa position concurrentielle par rapport au mazout numéro 6 comme le montre le tableau suivant ainsi que le graphique qui illustre le tableau. :

Tableau 2.7

Évolution de la position concurrentielle du mazout numéro 6 par rapport au gaz naturel.¹⁹

	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013 (P)
Gaz naturel	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Industriel (Mazout no. 6)	50%	59%	52%	57%	66%	77%	70%	96%	82%	128%	184%	267%



¹⁹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3782-2011, Pièce B-0051, Gaz Métro 16, Document 1, page 8.

GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Pièce B-0062, Gaz Métro 1, Document 1, Tableau 7, page 32.

L'impact sur les ventes de cette amélioration exceptionnelle de la position concurrentielle du gaz naturel par rapport au mazout numéro 6 de même que l'ampleur de cette amélioration semblent donc expliquer la sous-prévision des ventes de Gaz Métro aux grandes entreprises (tarif D₄).

Il nous semble qu'il y a ici une faiblesse dans le plan d'approvisionnement déposé par Gaz Métro auprès de la Régie de l'énergie depuis trois ans.

Compte tenu de l'importance quantitative de ces facteurs sur la prévision des ventes de Gaz Métro, nous croyons qu'il serait opportun que la Régie invite Gaz Métro à lui soumettre, lors du prochain plan d'approvisionnement, une évaluation de sa méthodologie de prévision de la position concurrentielle du gaz naturel par rapport au mazout numéro 6 et surtout de sa prévision de l'impact de cette position concurrentielle sur la croissance des ventes auprès des grandes entreprises, le tout accompagné d'une réflexion sur les pistes de solution susceptibles d'améliorer ces prévisions.

La Régie de l'énergie se préoccupe depuis longtemps de la suffisance des outils dont disposent les distributeurs énergétiques pour lui fournir une prévision de leurs ventes aux grandes industries qui soit la plus exacte possible :

- Au dossier R-3463-2001 sur *Gazifère inc.*, dans la décision D-2002-45, la Régie s'inquiète de ce que « *l'expérience passée démontre des variations significatives entre les ventes réelles et les prévisions soumises* » « *[L]a Régie maintient sa demande à Gazifère de déposer, lors des prochains dossiers tarifaires, les tableaux comparatifs des consommations industrielles budgétisées et réelles* ». ²⁰
- Au dossier R-3514-2003 sur *Gazifère inc.*, dans sa décision D-2003-243 du dossier, de nouveau, « *[l]a Régie demande à Gazifère de déposer, lors de ses demandes tarifaires, les tableaux comparatifs des consommations industrielles budgétisées et réelles* ». ²¹
- Au dossier R-3648-2007 sur Hydro-Québec Distribution, dans sa décision D-2008-133, « *[q]uant au biais [N.D.L.R. : prévisionnel] observé pour le secteur Industriel Grandes entreprises, la Régie constate, tout comme le Distributeur, que l'impact des correctifs apportés peut mettre du temps à se faire sentir et elle lui demande de poursuivre l'amélioration de son modèle de prévision de la demande* ». ²²

²⁰ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3463-2001, Décision D-2002-45, page 10.

²¹ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3514-2003, Décision D-2003-243, pages 6-7.

²² **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3648-2007, Décision D-2008-133, page 10.

- Puis au dossier R-3704-2009, dans les motifs de la décision D-2009-125, la Régie spécifiait :

[15] Dans sa décision D-2008-133, la Régie demandait au Distributeur de poursuivre l'amélioration de son modèle de prévision de la demande. Dans le cadre du dépôt de son prochain plan d'approvisionnement, le Distributeur devrait évaluer la performance de la prévision de la demande du secteur Industriel Grandes entreprises sur les horizons de court, moyen et long termes, expliquer les biais, le cas échéant, et la façon d'y remédier.²³

- Enfin, plus récemment au dossier R-3748-2010, à la décision D-2011-162 :

[18] La Régie prend note des résultats et invite le Distributeur à poursuivre l'étude des moyens à mettre en œuvre pour réduire les biais de surestimation des ventes au secteur industriel, notamment en portant attention aux probabilités de réalisation de projets industriels et de fermetures d'usine.

[19] La Régie demande au Distributeur de fournir, dans le cadre des prochains états d'avancement des plans d'approvisionnement et des prochains plans d'approvisionnement, la prévision des ventes au secteur Industriel grandes entreprises ventilée selon les secteurs d'activité économique suivants :

alumineries;

Pâtes et papiers

Pétrole et chimie;

Mines;

sidérurgie, fonte et affinage;

autres.²⁴

²³ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3704-2009, Décision D-2009-125, page 7, paragraphe 15.

²⁴ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3748-2010, Décision D-2011-162, paragraphes 18 et 19, pages 11 et 12.

Une plus grande justesse de la prévision de la position concurrentielle du gaz naturel et de son impact sur les ventes auprès des grandes entreprises sera d'autant plus importante que l'année 2013 sera une année charnière :

- On sait en effet que les bas prix du gaz actuels et prévus ont, jusqu'ici, largement été tributaires du développement soudain et effréné du gaz de schiste en Amérique du Nord, dont le potentiel disponible estimé était gigantesque et la capacité d'extraction facilitée par des normes d'aménagement du territoire et environnementales complaisantes.

Or, l'*Environmental Protection Agency (EPA)* fédérale des États-Unis est censée émettre d'ici la fin de 2012 un premier rapport d'étape relatif aux impacts de la fracturation hydraulique sur l'eau potable.²⁵ Ce rapport énoncera des pistes quant aux orientations proposées sur la réglementation de l'industrie du gaz de schiste ; il alimentera les discussions en 2013 et mènera à un rapport final préliminaire de l'EPA en 2014 lequel sera suivi à terme de modifications législatives ou réglementaires éventuelles. Différents États américains, dont New York et la Pennsylvanie réexaminent également leur propre réglementation de l'industrie du gaz de schiste.

Selon l'*Agence internationale de l'énergie (AIE)*, l'adoption de meilleures pratiques environnementales et d'aménagement (les « règles d'or ») serait susceptible de hausser de 7 % en moyenne le coût du gaz de schiste, quoique cette hausse puisse varier d'un site à l'autre.²⁶

- L'*Annual Energy Outlook 2012 (AEO12)* de l'*Energy Information Administration (EIA)* fédérale des États-Unis a substantiellement révisé à la baisse le potentiel théoriquement exploitable (« *unproven technically recoverable* ») du bassin de gaz de shale de Marcellus. Alors que l'*Annual Energy Outlook 2011 (AEO11)* évaluait ce potentiel à 410,374 milliards de pieds cubes, ce potentiel baisse de 70 % à 140,541 milliards de pieds cubes dans l'*Annual Energy Outlook 2012 (AEO12)*. L'*U.S. Geological Survey (USGS)* a même réévalué, en 2011, le potentiel du shale de Marcellus à seulement 84,198 milliards de pieds cubes. Le pourcentage du territoire du shale de Marcellus offrant un potentiel d'exploitation a également été réévalué à la

²⁵ **UNITED STATES ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY (EPA)**, *EPA's Study of Hydraulic Fracturing and Its Potential Impact on Drinking Water Resources*, <http://www.epa.gov/hfstudy/index.html> , consulté le 1^{er} octobre 2012.

²⁶ **INTERNATIONAL ENERGY AGENCY**, *Golden Rules for a Golden Age of Gas*, Paris, 2012, **OECD/IEA**, *New Energy Outlook « Golden Rules for Golden Age of Gas" World Energy Outlook Special Report on Unconventional Gas et* http://www.worldenergyoutlook.org/media/weowebiste/2012/goldenrules/WEO2012_GoldenRulesReport.pdf .

baisse, tant par l'Energy Information Administration (EIA) que par l'U.S. Geological Survey (USGS), passant de 34 % à 18 %.²⁷

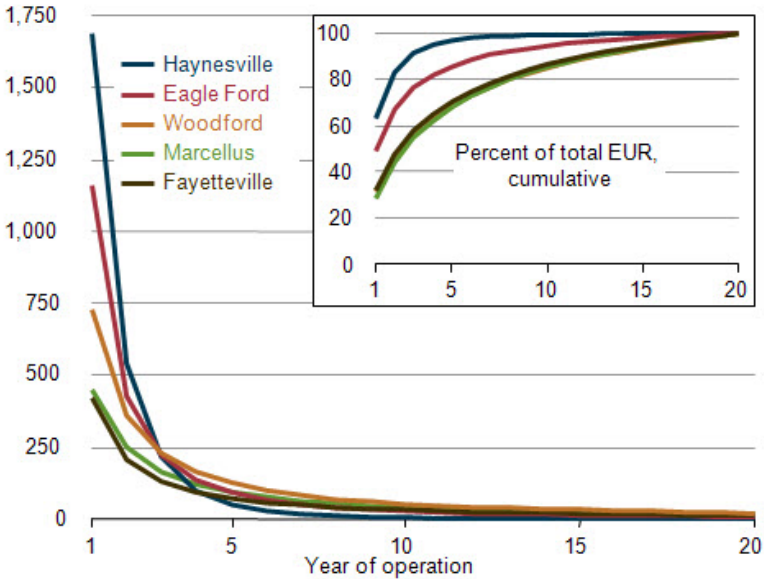
Table 21. Marcellus unproved technically recoverable resources: AEO2011, USGS 2011, and AEO2012

Estimate	Area (square miles)	Well spacing		Percent of area untested	Percent of area with potential	Average EUR (billion cubic feet per well)	TRR (billion cubic feet)
		Acres	Wells per square mile				
AEO2011 (as of 1/1/2009)							
Marcellus	94,893	80	8	99%	34%	1.62	410,374
USGS (2011 assessment)							
Marcellus	104,067	132	4.9	99%	18%	0.93	84,198
Foldbelt	19,063	149	4.3	100%	5%	0.21	765
Interior	45,156	149	4.3	99%	37%	1.15	81,374
Western	39,844	117	5.5	99%	7%	0.13	2,059
AEO2012 (as of 1/1/2010)							
Marcellus	104,067	132	4.9	99%	18%	1.56	140,541
Foldbelt	19,063	149	4.3	100%	5%	0.21	757
Interior	45,161	149	4.3	99%	37%	1.95	137,677
Western	39,844	117	5.5	100%	7%	0.13	2,107

²⁷ L'ensemble de ces données est fourni à : **UNITED STATES OF AMERICA ENERGY INFORMATION ADMINISTRATION (EIA)**, *Annual Energy Outlook 2012 (AEO12)*, June 2012, [http://www.eia.gov/forecasts/aeo/pdf/0383\(2012\).pdf](http://www.eia.gov/forecasts/aeo/pdf/0383(2012).pdf), see Table 21 - Marcellus unproved technically recoverable resources: AEO2011, USGS 2011, and AEO2012. http://www.eia.gov/forecasts/aeo/table_21.cfm.

Non seulement y a-t-il moins de puits de gaz de schiste potentiellement à Marcellus, mais chaque puits produit de moins en moins dès la troisième année, comme l'illustre la figure 54 ci-après de l'Annual Energy Outlook 2012 (AEO12) de l'Energy Information Administration (EIA) fédérale des États-Unis. Les EUR (estimated ultimate recovery) eux ne sont atteints qu'au bout de cinq à 20 ans, selon les puits :

Figure 54. Average production profiles for shale gas wells in major U.S. shale plays by years of operation (million cubic feet per year)



Dans un tel contexte de réévaluation des exigences environnementales et d'aménagement des forages de gaz de schiste et de réévaluation à la baisse du potentiel théoriquement exploitable de ce gaz, il donc est crucial que Gaz Métro dispose, dès l'an prochain, des outils les plus précis possibles pour bien évaluer l'évolution prévue des prix du gaz naturel et donc de sa position concurrentielle ainsi que l'impact de cette position concurrentielle sur la croissance des ventes auprès des grandes entreprises.

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1-1 :

Nous recommandons à la Régie d'inviter Gaz Métro à lui soumettre, lors de son prochain plan d'approvisionnement, une évaluation de sa méthodologie de prévision de la position concurrentielle du gaz naturel par rapport au mazout numéro 6 et surtout de sa prévision de l'impact de cette position concurrentielle sur la croissance des ventes auprès des grandes entreprises, le tout accompagné d'une réflexion sur les pistes de solution susceptibles d'améliorer ces prévisions.

2.2 UNE NOUVELLE VARIABLE DANS LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE SERVANT AUX PRÉVISIONS DE LA DEMANDE GAZIÈRE : L'IMPACT DE LA RÉPUTATION DU GAZ NATUREL SUR LES VENTES DE GAZ AU QUÉBEC

Les principales variables du contexte économique et énergétique, considérées par Gaz Métro dans la prévision de sa demande sont actuellement a) la croissance du PIB québécois, b) l'inflation, c) le taux de change et d) la position concurrentielle du gaz naturel par rapport au mazout lourd (no. 6).

Le souci d'une plus grande précision dans la prévision de la demande devrait, selon nous, amener Gaz Métro à inclure une variable additionnelle au contexte économique et énergétique : l'impact de la réputation du gaz naturel (auprès de la clientèle québécoise) sur les ventes de gaz au Québec.

La réputation du gaz naturel au Québec est actuellement assez positive. Le gaz naturel est généralement perçu comme une source d'énergie fiable. Beaucoup la considèrent sécuritaire. De plus, celle-ci est, avec raison, perçue comme moins polluante que d'autres combustibles fossiles. Même lorsqu'il remplace l'électricité au Québec, un certain volume modéré de gaz naturel est généralement perçu comme une alternative acceptable à des fins de chauffe.

La réputation du gaz naturel pourrait même s'accroître auprès du public s'il était perçu et connu que du gaz de source recyclable (biogaz provenant de matières putrescibles) commençait à entrer dans la composition du gaz naturel distribué au Québec. Un tel accroissement de réputation pourrait accentuer l'impact à la hausse sur les ventes résultant des autres variables du contexte économique et énergétique.

À l'inverse, si la persistance du laxisme réglementaire américain (en aménagement du territoire et en environnement) devait contribuer à accroître les importations ontariennes de gaz de schiste et que ce gaz venait à faire partie de la composition du gaz naturel importé par Gaz Métro au Québec, la réputation du gaz au Québec pourrait décroître. Il en résulterait que même à variables économiques et énergétiques égales, les ventes de gaz naturel au Québec pourraient s'avérer plus faibles que si sa réputation n'était pas ainsi négativement affectée. Certains clients pourraient en effet exprimer une réticence à consommer du gaz naturel dont ils percevraient qu'une part notable serait constituée de gaz de schiste.

La situation serait la même si la production de gaz de schiste en Alberta et en Colombie-Britannique venait à s'accroître et si cet accroissement se reflétait dans la composition du gaz naturel que Gaz Métro continuerait à acheter et transporter de l'Alberta.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous croyons que Gaz Métro doit se préparer à tenter de quantifier l'impact de la réputation du gaz naturel sur ces ventes. En d'autres termes, Gaz Métro devrait se préparer à se doter d'une variable quantitative lui permettant de

mesurer l'impact à la hausse ou à la baisse sur ses ventes, au-delà des variations résultant de ses autres variables économiques et énergétiques.

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1-2 :

Nous recommandons à la Régie de requérir que Gaz Métro intègre dorénavant, parmi les variables du contexte économique et énergétique servant aux prévisions de sa demande gazière : l'impact de la réputation du gaz naturel sur les ventes de gaz au Québec.

3

LA PLANIFICATION DES APPROVISIONNEMENTS EN GAZ ET EN TRANSPORT

PAR
BRIGITTE BLAIS, ANALYSTE
AVEC LA COLLABORATION DE JACQUES FONTAINE, ING.

3.1 LA PLANIFICATION DES APPROVISIONNEMENTS EN GAZ ET EN TRANSPORT HORS QUÉBEC

Gaz Métro demande à la Régie de l'énergie d'approuver son projet de transférer, d'ici 2015 (la date antérieurement annoncée était 2014), l'essentiel de ses approvisionnement gaziers du carrefour d'Empress en Alberta au carrefour de Dawn en Ontario. Seule serait conservée une part minimale d'approvisionnement à Empress par le réseau de transport de longue distance (Long Haul) de TCPL, afin que Gaz Métro puisse conserver son accès à ce réseau.

Elle soumet que la production de l'Alberta diminue graduellement (B-0043, Gaz Métro 5, Document 5, page 7). À l'inverse, selon Gaz Métro, Dawn constituerait un meilleur lieu d'approvisionnement car 10 gazoducs l'alimentent (B-0039, Gaz Métro 5, document 2, page 6), y compris des gazoducs en provenance du Bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (BSOC). De plus, Gaz Métro souligne la possibilité que le site de Dawn reçoive également, directement ou indirectement, des approvisionnement en gaz de schiste des formations de Marcellus et Utica (section Ohio).

Le gaz vendu à Empress est actuellement moins cher que celui vendu à Dawn, mais le différentiel de coût de transport entre la longue distance entre Empress et les points en Ontario et Québec (Long Haul par l'Eastern Mainline de TCPL) et la courte distance entre Dawn et les points de Gaz Métro GMI EDA et GMI NDA (Short Haul de TCPL et autres gazoducs) rendent l'approvisionnement à Dawn plus compétitif, selon les prix de 2011.

TCPL est consciente de la perte de compétitivité de son gazoduc de longue distance (Long Haul par l'Eastern Mainline) et a déjà commencé à entreprendre une restructuration de ses tarifs. Elle demande à l'Office national de l'énergie (ONÉ), pour 2012 et 2013, d'interfinancer son transport Long Haul en baissant les tarifs de ce dernier, mais en haussant en contrepartie divers services de transport de courte distance qu'elle offre à l'intérieur de l'Alberta, puis en Ontario et Québec (Dossier TransCanada PipeLines Limited, NOVA Gas Transmission Ltd. et Foothills Pipe Lines Ltd., ONÉ numéro RH-003-2011). Gaz Métro s'oppose à cet

interfinancement. Quant à l'ACIG, elle est intervenue auprès de l'Office national de l'énergie (ONÉ) afin d'appuyer une baisse tarifaire du transport Long Haul (qui s'effectuerait au moyen d'une radiation partielle dans la base tarifaire d'un *pro rata* des actifs sous-utilisés de TCPL sur l'Eastern Mainline), mais sans interfinancement par les tarifs du Short Haul.

Que TCPL obtienne ou non de l'Office national de l'énergie le droit d'interfinancer son transport Long Haul par son transport Short Haul, il est vraisemblable que celle-ci continuera à œuvrer à baisser ses tarifs de Long Haul afin de rétablir sa compétitivité (au moins durant la période 2015-2025). TCPL n'assistera pas passivement à la disparition de son marché sur l'Eastern Mainline.

On ne peut donc pas présumer que l'écart de prix Molécule+Transport vers GMI EDA restera favorable à Dawn de 2015 à 2025. À tout le moins, on peut présumer que les prix Molécule+Transport vers GMI EDA s'équilibreront entre les approvisionnements à Dawn et ceux à Empress, de sorte que l'écart entre les deux deviendra faible sans que l'on puisse prévoir lequel sera plus élevé. En réponse à une demande de renseignements de Gaz Métro, nous précisons qu'il s'agit là d'une simple question de logique :

En effet, selon les propres analyses de Gaz Métro mises en preuve au présent dossier, les tarifs Long Haul de TCPL (tant actuels que ceux proposés par elle pour 2012-2013 devant l'Office national de l'énergie) sont trop élevés pour lui permettre de compétitionner un achat de gaz à Dawn accompagné de transport de courte distance à partir de Dawn. Et ce même avec un prix du gaz plus bas à Empress qu'à Dawn.

Si TCPL reste impassible devant cette réalité et s'abstient de continuer à demander de baisser son tarif Long Haul, elle perdra donc ses marchés en Ontario et au Québec. Gaz Métro semble présumer que TCPL restera ainsi impassible durant la décennie 2015-2025. Nous ne croyons pas que cela soit une hypothèse réaliste.

Nous croyons au contraire qu'il est plus réaliste d'assumer que TCPL (après qu'elle saura de l'Office national de l'énergie si elle peut interfinancer des baisses de tarifs de longue distance par des hausses de tarifs de courte distance au dossier TransCanada PipeLines Limited, NOVA Gas Transmission Ltd. et Foothills Pipe Lines Ltd., ONÉ numéro RH-003-2011) continuera ses démarches au-delà de 2013 en vue de continuer de baisser ses tarifs de longue distance jusqu'à ce que ceux-ci atteignent un point d'équilibre lui permettant de préserver son marché en Ontario et au Québec, en tenant compte de l'évolution des tarifs de transport de courte distance et de l'évolution des prix du gaz tant à Empress qu'à Dawn.

Le prix Molécule+Transport d'Empress à GMI-EDA, de 2015 à 2025, deviendra donc vraisemblablement très similaire au prix Molécule+Transport de Dawn à

GMI-EDA (c'est-à-dire un peu plus élevé ou un plus faible) de manière à atteindre ce point d'équilibre permettant à TCPL de préserver son marché en Ontario et au Québec de 2015 à 2025.²⁸

Un tel rééquilibrage devrait toutefois amener les prix Molécule+Transport vers GMI NDA à être plus compétitifs en 2015-2025 en provenance d'Empress qu'en provenance de Dawn. En réponse à une demande de renseignements de Gaz Métro, nous précisons en effet que, si les prix Molécule+Transport d'Empress à GMI-EDA deviennent réajustés à ceux de Dawn à GMI-EDA tel que vu plus haut, on peut alors présumer que, pour la distance plus courte d'Empress à GMI-NDA, les prix Molécule+Transport pourraient s'avérer plus compétitifs que les prix Molécule+Transport de Dawn à GMI-EDA.²⁹

Gaz Métro nous informe que sa stratégie de déplacement de ses approvisionnements principaux d'Empress à Dawn requiert qu'elle sécurise sa position en contractant pour 10 ans, de 2015 à 2025 son service de transport à partir de Dawn.

Compte tenu de la décroissance de productivité du Bassin sédimentaire de l'Ouest canadien et de la baisse additionnelle de l'offre résultant de la surconsommation gazière des producteurs pétroliers des sables bitumineux, la stratégie de Gaz Métro nous apparaît sage pour sa zone sud (GMI EDA), même si TCPL parvenait à équilibrer les prix Molécule+Transport vers GMI EDA entre Empress et Dawn. Toutefois, il nous apparaîtrait sage que le point d'approvisionnement principal de sa zone nord (GMI NDA) demeure à Empress, en raison des efforts prévisibles de TCPL pour baisser son tarif de transport Long Haul à un niveau qui le rendra compétitif même à Dawn (et donc *a fortiori* au point de raccordement GMI NDA).

Pour l'approvisionnement de GMI NDA, les faibles volumes en jeu rendent sécuritaire un approvisionnement à partir d'Empress. Par contre, pour GMI EDA, la diversité des sources d'approvisionnement convergeant au carrefour Dawn constitue un gage de sécurité, combiné à du transport qui y aura été contracté pour 10 ans.

Nous nous sommes demandés si un déplacement des approvisionnements principaux à Dawn risquait de diminuer la demande de gaz à l'intérieur de la franchise de Gaz Métro en raison d'une perte de réputation du gaz québécois résultant de sa trop grande association au gaz de schiste. Nous arrivons à la conclusion que cela ne serait probablement pas le cas. En effet :

²⁸ Jacques FONTAINE, Brigitte BLAIS (témoins pour l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et Stratégies Énergétiques – SÉ-AQLPA), Dossier R-3809-2012, Pièce C-SÉ-AQLPA-0009, SÉ-AQLPA-2, Document 1, Réponse à la question 1 de Gaz Métro.

²⁹ Jacques FONTAINE, Brigitte BLAIS (témoins pour l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et Stratégies Énergétiques – SÉ-AQLPA), Dossier R-3809-2012, Pièce C-SÉ-AQLPA-0009, SÉ-AQLPA-2, Document 1, Réponse à la question 3 de Gaz Métro.

- L'augmentation de la part de gaz de schiste dans la composition du gaz naturel importé par Gaz Métro au Québec ne résultera pas des décisions de Gaz Métro. Même si Gaz Métro continuait à maintenir ses principaux approvisionnements à Empress, le risque existe qu'entre 2015 et 2025, la production de gaz de schiste d'Alberta et de Colombie-Britannique s'accroisse et donc se mêle au gaz acheté par Gaz Métro ; cet accroissement éventuel dépendra du marché, de la géologie et des décisions politiques d'Alberta et de Colombie-Britannique quant au gaz de schiste. Similairement en Ontario, ce sont le marché, la construction de gazoducs, la géologie et les décisions politiques qui détermineront si du gaz de schiste de Marcellus ou d'Utica (section Ohio) viendra ou non s'ajouter au gaz mêlé à Dawn. Même si Gaz Métro maintenait son approvisionnement principal à Empress, une partie de ce gaz transiterait par le site d'entreposage de Dawn (environ 10%) et une autre pourrait transiter par Parkway ; dans les deux cas, ce gaz se mêlerait au gaz disponible en Ontario. En outre, si du gaz de schiste venait à être importé en Ontario par Iroquois, Niagara ou Chippawa, là encore, il se mêlerait au gaz naturel destiné à GMI EDA.

- Si donc, il y a accroissement de la part de gaz de schiste contenue au gaz naturel que Gaz Métro distribue, ce n'est pas le déplacement à Dawn qui en sera la cause, mais bien l'accroissement éventuel de la production de gaz de schiste d'Alberta ou de Colombie-Britannique et l'accroissement éventuel des importations en Ontario en provenance de Marcellus ou d'Utica (Ohio). Si cet accroissement de la part de gaz de schiste dans le gaz distribué au Québec cause une baisse de réputation du gaz et une baisse des ventes, ce n'est pas le déplacement vers Dawn qui en aura été la cause.

- Tout au plus, Gaz Métro devrait éviter d'effectuer des achats directs de gaz de schiste à Niagara-Chippawa ou à Iroquois si jamais cela lui était offert. De tels achats ciblés de gaz de schiste seraient en effet non seulement dommageables pour la réputation de Gaz Métro (et donc ses ventes) en plus d'être non sécuritaires, compte tenu des aléas de coûts et de productivité des puits de gaz de schiste tel que vu en section 2.1 des présentes. De tels achats ciblés risquent peu de survenir, vu que la stratégie de Gaz Métro consiste plutôt à se positionner au carrefour de Dawn pour 10 ans, dont le gaz provient de toutes les sources.

Pour ses clients en achat direct, Gaz Métro offrira également l'achat à Dawn et rejette l'option de points d'achats multiples en Ontario, ce que nous appuyons.

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1-3 :

Nous recommandons à la Régie d'approuver le déplacement du point principal d'approvisionnement par Gaz Métro en gaz de réseau pour sa zone sud (GMI EDA) à Dawn, avec contrats de transport sécurisés pour 10 ans de 2015 à 2025. Seule serait conservée une part minimale d'approvisionnement à Empress par le réseau de transport de longue distance (Long Haul) de TCPL, afin que Gaz Métro puisse conserver son accès à ce réseau.

Nous recommandons à la Régie de requérir de Gaz Métro qu'elle maintienne à Empress son point principal d'approvisionnement en gaz de réseau pour sa zone nord (GMI NDA) à Dawn.

Pour ses clients en achat direct, Gaz Métro, nous recommandons à la Régie d'accepter la stratégie de Gaz Métro consistant à offrir l'achat à Dawn et le rejet par Gaz Métro de l'option de points d'achats multiples en Ontario.

Nous recommandons à la Régie de requérir que Gaz Métro évite des approvisionnements en gaz naturel directement à Niagara-Chippawa ou à Iroquois, ce que Gaz Métro n'a d'ailleurs pas manifesté l'intention de faire.

3.2 L'APPROVISIONNEMENT GAZIER PRÉVU EN DES POINTS DE LIVRAISON AU QUÉBEC

Gaz Métro a cru bon ne pas prévoir d'approvisionnements provenant de ports méthaniers québécois ou de gaz de shale québécois dans son plan d'approvisionnement 2013-2015. Nous sommes en accord avec cette prévision ; de telles sources d'approvisionnement au Québec sont en effet hautement improbables à l'horizon 2013-2015 (et même au-delà) compte tenu des orientations environnementales actuelles du gouvernement du Québec.

Quant à l'approvisionnement en biogaz provenant des matières putrescibles au Québec, le présent plan prévoit un approvisionnement de $28 \cdot 10^6 \text{ m}^3$ à chaque année pendant les trois prochaines années, sans progression, aucune. Cela représente un recul par rapport au Plan d'approvisionnement 2012-2014 de Gaz Métro qui prévoyait non pas $28 \cdot 10^6 \text{ m}^3$, mais bien $31 \cdot 10^6 \text{ m}^3$ en 2013 et $32 \cdot 10^6 \text{ m}^3$ de biogaz québécois en 2014.³⁰

Nous questionnons la justesse de cette baisse des prévisions de Gaz Métro quant au biogaz québécois qui sera disponible dans ses approvisionnements. Cette année en effet, le Gouvernement du Québec a déjà annoncé des investissements de 25 M\$ dans les phases 2 de deux projets de biométhanisation des déchets. La première usine sera à Saint-Hyacinthe, à proximité de l'usine existante ; elle produira au départ $6 \cdot 10^6 \text{ m}^3$ de biométhane par année, pour atteindre à terme $13 \cdot 10^6 \text{ m}^3/\text{an}$. [...] La seconde usine sera à Rivière-du-loup, à proximité de la phase 1 déjà existante ; cette nouvelle usine et celle existante produiront ensemble à terme $3 \cdot 10^6 \text{ m}^3/\text{an}$.³¹ À eux seuls, ces projets confirmés totalisent donc déjà $16 \cdot 10^6 \text{ m}^3/\text{an}$ de biométhane. Le gouvernement du Québec a par ailleurs amplement manifesté sa volonté de continuer d'aider financièrement des projets de production de biométhane sur son territoire, de sorte que la mise en œuvre prochaine d'autres projets est des plus probables.

Nous comprenons évidemment qu'il reste à vérifier, dans chaque cas, si ce biométhane sera effectivement injecté dans un réseau gazeux ou liquide de Gaz Métro, en étant mélangé à du gaz naturel autre que le biogaz, car ce n'est qu'en un tel cas qu'il fera partie du gaz naturel dont la distribution est réglementée par la Régie et doit apparaître à son plan d'approvisionnement soumis à celle-ci. Gaz Métro nous informe aussi qu'un producteur dans son territoire qui lui avait fourni du biogaz du 1^{er} novembre 2010 au 31 mars 2012, n'a pas

³⁰ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3752-2011, Pièce B-0041, Gaz Métro-4, Document 13, page 1, ligne 19.

³¹ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Investissement Canada-Québec de plus de 25 M\$ pour un projet de traitement des matières organiques par biométhanisation à Saint-Hyacinthe*, Communiqué, 26 juillet 2012. <http://qgouv.newswire.ca/gouvqc/communiqués/GPQF/Juillet2012/26/c2861.html> et

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, *Traitement des matières organiques par biométhanisation dans la région du Bas-Saint-Laurent - Un projet de plus grande envergure sous le signe de l'innovation*, Communiqué, 31 juillet 2012, <http://qgouv.newswire.ca/gouvqc/communiqués/GPQF/Juillet2012/31/c3909.html> .

renouvelé son contrat d'approvisionnement avec Gaz Métro, car il désirait utiliser ce gaz à d'autres fins.³² [...]

Mais Gaz Métro énonce également que sa réticence à inclure davantage d'approvisionnements en biométhane dans son Plan d'approvisionnement proviendrait aussi en partie de sa volonté de ne pas présumer que la Régie approuvera les projets d'investissements à ce sujet qui sont ou seront soumis prochainement à son approbation :

*Toujours dans la perspective d'une diversification de ses approvisionnements, Gaz Métro continue de suivre de près le développement de l'industrie du biométhane au Québec. À cet effet, certains projets sont en discussion. Toutefois, plusieurs étapes restent à compléter avant leur concrétisation, dont notamment le dépôt à la Régie d'un projet pour la distribution du biométhane produit sur le territoire de Gaz Métro. **Afin de ne pas présumer d'une décision éventuelle de la Régie, aucun achat de biométhane n'est prévu dans l'horizon du plan d'approvisionnement. [en gras par nous]***³³

Une telle prudence est inhabituelle et ne paraît pas justifiée dans le présent exercice de planification. Il est au contraire usuel, pour un distributeur, d'inclure dans les plans d'approvisionnement qu'il soumet à la Régie les projets d'approvisionnements prévus pour la période du plan et qui sont encore en cours d'autorisation ou d'approbation.

Or il est prévu, au dossier R-3824-2012 déposé parallèlement par Gaz Métro, que l'usine de biogaz de Saint-Hyacinthe entrera en service durant l'année 2013-2014 (septembre 2014) et, sur une base annuelle fournira à ses débuts quelques 5,25 M m³ à Gaz Métro pour l'année 2014-2015).³⁴

De plus, une entente de principe conclue entre Gaz Métro et la Ville de Québec y prévoit la construction d'une nouvelle usine de biogaz qui fournira quelques 6 M m³ additionnels par an à partir de 2015.³⁵

Gaz Métro ajoute que « [d'autres projets, principalement situés dans la grande région de Montréal, sont actuellement à l'étude avec la collaboration de Gaz Métro. »³⁶

³² GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0062, Gaz Métro-1, Document 1, page 61.

³³ GAZ MÉTRO, Dossier R-3809-2012, Phase 1, Pièce B-0062, Gaz Métro-1, Document 1, page 61.

³⁴ GAZ MÉTRO, Dossier R-3824-2012, Pièce B-0008, Gaz-Métro-2, Document 1, page 8 (Tableau 1) et page 23 (Tableau 11).

³⁵ GAZ MÉTRO, Dossier R-3824-2012, Pièce B-0007, Gaz-Métro-1, Document 3, Annexe A, page 7.

³⁶ GAZ MÉTRO, Dossier R-3824-2012, Pièce B-0005, Gaz-Métro-1, Document 1, pages 4-5.

Gaz Métro se trouve donc, d'une part, à retirer de sa planification le contrat d'approvisionnement en biogaz mentionné plus haut et qui n'a pas été renouvelé après le 31 mars 2012, mais d'autre part à omettre tous ses projets de nouveaux approvisionnements en biogaz (Saint-Hyacinthe, Québec et autres) dont l'entrée en service est pourtant prévue pendant la période du plan.

Nous recommandons donc à la Régie de l'énergie de réévaluer de façon critique le choix de Gaz Métro de baisser sa prévision d'approvisionnement en biogaz québécois issu des matières putrescibles dans son Plan d'approvisionnement 2013-2015 et de demander plutôt à Gaz Métro d'inclure, dans ce Plan d'approvisionnement 2013-2015, les quantités prévues de fourniture de biogaz de l'ensemble des usines projetées pour toute période d'ici le 30 septembre 2015 (Saint-Hyacinthe, Québec et autres), tel que prévus au dossier R-3824-2012 (et dans la perspective qu'à plus long terme, cette prévision augmente, à mesure que se développeront davantage de projets de biogaz québécois).

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1-4 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de réévaluer de façon critique le choix de Gaz Métro de baisser sa prévision d'approvisionnement en biogaz québécois issu des matières putrescibles dans son Plan d'approvisionnement 2013-2015 et de demander plutôt à Gaz Métro d'inclure, dans ce Plan d'approvisionnement 2013-2015, les quantités prévues de fourniture de biogaz de l'ensemble des usines projetées pour toute période d'ici le 30 septembre 2015 (Saint-Hyacinthe, Québec et autres), tel que prévus au dossier R-3824-2012 (et dans la perspective qu'à plus long terme, cette prévision augmente, à mesure que se développeront davantage de projets de biogaz québécois).

4

MODIFICATIONS TARIFAIRES RELATIVES AUX INTERRUPTIONS

PAR
JACQUES FONTAINE, ING.

Gaz Métro nous informe que son réseau du Saguenay est vulnérable à une décision éventuelle d'un client du service interruptible de passer outre à un avis d'interruption.³⁷

Une telle situation toucherait d'après nous à la sécurité d'approvisionnement de tous les clients de Gaz Métro, ce qui pourrait les inciter à revenir à une source d'alimentation plus coûteuse et plus polluante, que le gaz naturel visait justement à remplacer.

Nous constatons d'après le tableau suivant que l'alimentation du Saguenay est proche de la saturation :

Tableau 4.1 Pointe annuelle du poste st-Maurice pour le débit moyen de la journée (m³/heure)

				Pointe annuelle - débit moyen quotidien	Croissance %	% du maximum
2006	-	2007	2007-01-31	97775		76,4%
2007	-	2008	2008-01-23	108758	11,2%	85,0%
2008	-	2009	2008-11-22	109017	0,2%	85,2%
2009	-	2010	2010-01-17	112296	3,0%	87,7%
2010	-	2011	2011-01-04	127350	13,4%	99,5%
2011	-	2012	2012-01-19	125293	-1,6%	97,9%

*Maximum possible de 128 000 m³/heure

Nous sommes donc en accord avec l'intention de Gaz Métro d'intervenir de façon à empêcher qu'un client ignore un avis d'interruption.

³⁷ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Pièce B-0036, Gaz Métro 3, Document 1, page 3, lignes 3 à 9.

Gaz Métro met de l'avant les moyens suivants pour empêcher ou pour sanctionner les clients ainsi délinquants :

- *Tout retrait de gaz naturel effectué malgré la réception d'un avis d'interruption est assujéti à une pénalité de 50 ¢/m³ et au plus grand du prix de l'indice journalier d'Iroquois ou du mazout n^o 6 livré à Montréal.*³⁸
- *Le distributeur veut obtenir le droit d'interrompre physiquement le service en cas de non-respect de l'avis d'interruption.*³⁹

De plus, le Distributeur veut pouvoir poursuivre :

- *En cas de dommages causés par le non-respect d'une obligation contractuelle (ici, l'obligation de ne pas consommer), le régime général de responsabilité civile s'appliquera.*⁴⁰

Examinons ces moyens :

³⁸ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Pièce B-0036, Gaz Métro 3, Document 1, page 6, lignes 24 à 26.

³⁹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Pièce B-0036, Gaz Métro 3, Document 1, page 7, lignes 14 et 15.

⁴⁰ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Pièce B-0036, Gaz Métro 3, Document 1, page 7, lignes 22 et 24.

4.1 LA NOUVELLE PÉNALITÉ

La nouvelle pénalité serait en général plus élevée que la précédente comme le montre le tableau suivant :

Tableau 4.2 Comparaison entre le prix à Iroquois et le mazout numéro 6 en \$/GJ ⁴¹

Pénalité coût moyen en \$/GJ Iroquois vs mazout no 6, décembre					
	2007	2008	2009	2010	2011
Iroquois	20,47	20,82	19,26	18,31	16,94
Mazout no 6	25,01	19,38	25,7	26,36	30,07
Ajustement de la pénalité pour maintenir Iroquois au niveau du mazout no 6					
Ajustement en \$/GJ	4,54	N/A	6,44	8,05	13,13
Ajustement en ¢/m ³	17,22	N/A	24,41	30,50	49,76

Le Distributeur convient cependant que le nouveau coût de pénalité ne sera pas très dissuasif pour les clients dont le combustible utilisé est le mazout numéro 2 :

Quant aux utilisateurs de mazout n^o 2, l'écart entre le prix de la pénalité et du mazout serait plus ténue, mais resterait néanmoins légèrement dissuasif. ⁴²

Aux montants du tableau 4.2, il faut ajouter toutefois une somme fixe d'environ 13\$/GJ (0,50\$/m³).

Nous verrons à l'expérience si cette nouvelle pénalité suffit à éliminer les clients délinquants.

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1-5 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver une pénalité qui additionne 50 ¢/m³ au plus grand du prix de l'indice journalier d'Iroquois ou du mazout n^o 6 livré à Montréal mais de demander à Gaz Métro de se doter d'outils pour bien en valider l'efficacité.

⁴¹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Pièce B-0082, Gaz Métro 5, Document 1, Réponse 34.1 à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie, page 71.

⁴² **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Pièce B-0036, Gaz Métro 3, Document 1, page 6, lignes 14 et 15.

4.2 L'INTERRUPTION PHYSIQUE

L'interruption physique est le deuxième moyen mis de l'avant par le Distributeur. Cependant, comme il le reconnaît dans une réponse à une question de la Régie, il ne peut interrompre les clients qui cumulent une demande en service continu au service interruptible.⁴³

Les clients qui cumulent les deux services représentent toutefois plus du tiers des volumes de retraits interdits de Gaz Métro depuis 2009 comme le montre le tableau suivant :

Tableau 4.3 Volumes de retraits interdits depuis 2009⁴⁴

Volumes de retraits interdits				
Par année civile, en mètres cubes				
	2009	2010	2011	2012*
Combinaison D ₃ /D ₅	45 000	45 800	132 283	40 595
Combinaison D ₄ /D ₅	93 075	48 825	75 406	3 229
Tarif D ₅ sans combinaison	169 086	172 041	346 302	88 832
Total	307 161	266 666	553 991	132 656

* Janvier à septembre

De plus, l'interruption sans avis pourrait avoir des conséquences néfastes mais que Gaz Métro minimisent, comme l'indique la réponse suivante à une de nos questions :

a) Croyez-vous qu'une interruption physique effectuée par Gaz Métro sans avertissement préalable du client pourrait avoir des conséquences néfastes pour le client : blessure, bris, risque de dommage environnemental, etc. ? En un tel cas, n'y aurait-il pas lieu à des précautions avant une telle interruption sans autre avis ? Veuillez élaborer.

Réponse :

L'interruption physique vise à éviter les « conséquences néfastes » que pourraient subir Gaz Métro (et l'ensemble de la clientèle) en raison du non-respect d'un avis d'interruption. Dans la perspective du client faisant défaut de respecter un tel avis d'interruption, Gaz Métro soumet qu'il appartiendra à ce dernier d'évaluer, selon sa propre réalité, les « conséquences néfastes »

⁴³ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Pièce B-0082, Gaz Métro 5, Document 1, Réponse 36.1 à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie, pages 73 et 74.

⁴⁴ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Pièce B-0082, Gaz Métro 5, Document 1, Réponse 32.2 à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie, page 67. Note : Nous avons ici corrigé une erreur qui apparaissait dans le tableau de Gaz Métro quant au total.

auxquelles il s'expose en ne respectant pas un avis d'interruption compte tenu qu'un tel défaut pourrait donner lieu à une interruption physique de service. Par ailleurs, au-delà des termes clairs des Conditions de service et Tarif, Gaz Métro précise que la politique d'interruption sera révisée afin que celle-ci tienne compte de ce changement. Également, Gaz Métro précise que l'avis d'interruption indiquera qu'il pourra y avoir interruption physique de service en cas de consommation.⁴⁵

Nous croyons que le recours à l'interruption physique de l'alimentation du client devrait au moins être assorti d'un avis que cette interruption est imminente.

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1-6 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la demande de Gaz Métro de pouvoir interrompre physiquement un client délinquant mais de l'obliger à avertir ce client qu'une telle interruption est imminente.

⁴⁵ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Pièce B-0043, Gaz Métro 5, Document 5, Réponse 1.16 à la demande de renseignements numéro 1 de SÉ-AQLPA, page 17.

4.3 LA MAINTIEN DES RECOURS CIVILS ÉVENTUELS

Le troisième moyen est d'inscrire dans les conditions de service qu'une poursuite pourrait être intentée. C'est plus un avertissement qu'autre chose, comme en convient Gaz Métro :

En cas de dommages causés par le non-respect d'une obligation contractuelle (ici, l'obligation de ne pas consommer), le régime général de responsabilité civile s'appliquera. Gaz Métro croit néanmoins que les clients devraient, par l'intermédiaire des Conditions de service et Tarif, être informés quant à la possibilité de faire face à un recours devant les tribunaux civils advenant que le non-respect de leur obligation cause des dommages. Bien que Gaz Métro soit d'avis qu'un tel ajout aux Conditions de service et Tarif n'est pas nécessaire afin qu'elle puisse exercer de tels recours, elle croit néanmoins que cet ajout, qui aura pour effet de mieux communiquer les impacts possibles pour le client en telle situation, favorisera l'atteinte de l'objectif poursuivi, soit de convaincre les clients de respecter les avis d'interruption. (Nos soulignés)⁴⁶

Comme l'objectif poursuivi nous semble correct, nous sommes d'accord avec l'ajout proposé par Gaz Métro à ces conditions de service.

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1-7 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver l'inclusion aux conditions de service de l'énoncé suivant :

Nonobstant ce qui précède, en cas de défaut du client de respecter un avis d'interruption, en plus de recouvrer du client toute pénalité prévue à l'article 16.4.2.6, le distributeur conservera tous ses recours, de quelque nature que ce soit, visant à obtenir réparation pour tout dommage découlant, directement ou indirectement, du défaut du client de respecter l'avis d'interruption.

⁴⁶ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Pièce B-0036, Gaz Métro 3, Document 1, page 7, lignes 22 à 27 et page 8, lignes 1 à 4.

5

CONCLUSION

Nous invitons donc la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations qui sont exprimées au présent rapport, que l'on trouve également reproduites en son sommaire exécutif.
